



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0471

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Longueval

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabafo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moreton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 6 juillet 2015****Délibération n° 2015-0471**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Conseil d'administration de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Rhône a été créée en 1992 à l'initiative du Département du Rhône. L'ADIL est agréée par le ministère chargé du logement et assure ses missions dans le cadre du réseau Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL)/ADIL, présent dans 79 départements. Le rôle des ADIL est reconnu par la loi solidarité et renouvellement urbain, dite loi SRU, du 13 décembre 2000.

L'ADIL du Rhône était placée sous la présidence du Département et la vice-présidence de la Préfecture du Rhône. La Communauté urbaine de Lyon était membre adhérent de l'ADIL depuis sa création.

Le rôle des ADIL consiste à :

- mettre à disposition des usagers un service juridique gratuit afin d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. L'efficacité de l'ADIL repose sur la compétence et l'expérience de ses agents tous diplômés de haut niveau (au minimum titulaires d'un master de droit) et sur une implantation proche des besoins de la population,
- favoriser le bon déroulement des projets d'accèsion à la propriété des ménages et permettre aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un véritable choix,
- assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'ADIL peut faire des propositions de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat.

Ces services sont financés par la contribution financière des organismes membres de l'ADIL, répartis selon les 3 collèges suivants :

- 1 : offreurs de biens et services :
  - . action logement : Amallia, Entreprise habitat, etc.,
  - . bailleurs sociaux : ABC HLM du Rhône, Alliade habitat, Dynacité, OPH Grand Lyon habitat, Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL), etc.,
  - . établissements bancaires : Crédit foncier de France, Crédit mutuel du Sud-Est, etc.,
  - . organismes professionnels : Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM), Fédération des entreprises du bâtiment, travaux publics (FEBTP) du Rhône, etc.,
- 2 : représentants des consommateurs et des usagers : Association lyonnaise pour l'insertion sociale par le logement (ALPIL), Habitat et humanisme, Notre dame des sans abri, Union fédérale des consommateurs du Rhône (UFCR) Que choisir, etc.,
- 3 : pouvoirs publics et organismes d'intérêt général :
  - . pouvoirs publics et collectivités : Association des Maires de France (AMF), Association des maires ruraux (AMR), Département du Rhône, Préfecture du Rhône, Direction de la cohésion sociale du Rhône (DCSR), Direction des territoires du Rhône (DTR),
  - . organismes d'intérêt général : Agence locale de l'énergie (ALE), Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise (AUDAL), Caisse d'allocations familiales (CAF), Chambre d'agriculture, Chambre de métiers, Habitat et solidarité, Mutualité sociale agricole Ain-Rhône, Propagande et action contre les taudis (PACT)-Association pour la rénovation immobilière (ARIM) du Rhône, PACT Rhône-ouest.

La Communauté urbaine comptait un représentant au sein du Conseil d'administration de l'ADIL.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ayant transféré les compétences du Conseil général à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) (85% Métropole, 15 % Département), la Métropole de Lyon devient membre de droit de l'ADIL.

Selon l'article 13 des statuts, la Métropole de Lyon sera représentée au Conseil d'administration par 2 représentants élus par le Conseil de la Métropole en son sein.

Les statuts de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) seront modifiés courant 2015 afin d'adapter la représentation de la Métropole dans les instances ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### DELIBERE

**1°- Confirme** l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'Agence départementale d'information sur le logement du Rhône (ADIL).

**2°- Désigne** monsieur Michel LE FAOU et madame Dominique NACHURY pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'Agence départementale d'information sur le logement du Rhône (ADIL).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.**